



DECISION
Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour les serveurs des écoles primaires de ROYAN
avec la Société Informatique-dépôt.net

.....

Service scolaire
N/REF :HT / MPB

D.SG n°06/173

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la Société INFORMATIQUE-dépôt.net sise 48 rue Sadi Carnot à JONZAC (17500) pour les serveurs des écoles, désignés ci-après :

Ecole de l'Yeuse

- ABULEDU PRO EG25
- 0604131ED
- Durée du contrat de maintenance : 6 mois
- Coût semestriel: 537,00 T.T.C

Ecole La Clairière

- ABULEDU PRO EG25
- 06041300C
- Durée du contrat de maintenance : 6 mois
- Coût semestriel: 537,00 T.T.C

Ecole Louis Bouchet

- ABULEDU PRO MG50
- 0604133CC
- Durée du contrat de maintenance : 6 mois
- Coût semestriel : 682,50 T.T.C

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2006